



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2022-32

**Date d'entrée en vigueur :**

27 juin 2022

**ATA :**

26

**Certificat de type :**

A-276

**Sujet :**

Protection incendie – Système d'extinction d'incendie – Omission d'effectuer des essais de bouteilles extincteurs (Soute/Moteur/Groupe auxiliaire de bord (APU))

**Applicabilité :**

Les avions de MHI RJ Aviation ULC. (anciennement Bombardier Inc.) modèle CL-600-2B19, CL-600-2C10, CL-600-2C11, CL-600-2D15, CL-600-2D24 et CL-600-2E25 portant tous les numéros de série.

**Conformité :**

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Lors d'une réunion avec des exploitants de MHI RJ Aviation ULC. (MHIRJ), il a été constaté que les essais hydrostatiques périodiques des 10 ans (120 mois) des bouteilles extincteurs du moteur et de l'APU sur les avions CL-600-2B19 (tâches 26-21-07-06 et 26-22-07-06 du comité d'étude de la maintenance (MRB)) et les bouteilles extincteurs du moteur/APU et de la soute sur les avions CL-600-2C10, CL-600-2C11, CL-600-2D15, CL-600-2D24 et CL-600-2E25 (tâches 262000-202 et 262500-201 du MRB) n'avaient pas été effectués. Cela signifie que l'essai de fonctionnement du pressostat (sur les avions CL-600-2B19 conformément au manuel d'entretien du composant (CMM) 26-22-49 et au CMM 26-23-31 de Meggitt, et sur les avions CL-600-2C10, CL-600-2C11, CL-600-2D15, CL-600-2D24 et CL-600-2E25 conformément au CMM 26-21-86 et au CMM 26-21-87 de KIDDE), essai qui devrait être effectué dans le cadre des tâches du MRB susmentionnées, pourrait avoir été omis sur plusieurs avions en service. L'omission d'un essai du pressostat et d'une révision/remise en état des bouteilles extincteurs tous les 10 ans pourrait donner lieu à une panne non détectée de la capacité d'extinction.

Afin de remédier à cette situation dangereuse, la présente CN rend obligatoire les nouvelles tâches C26-25-115-02 et C26-20-131-04 d'exigences de maintenance pour la certification (CMR) pour les avions CL-600-2B19, et exige des modifications aux limites d'intervalle relatives aux candidats d'exigences de maintenance pour la certification (CCMR) pour les tâches I.D. #132/136 Remise en état (Essai du pressostat) des bouteilles extincteurs du moteur et de l'APU et I.D. #115/116 Remise en état (Essai du pressostat) des bouteilles extincteurs de la soute pour les avions CL-600-2C10, CL-600-2C11, CL-600-2D15, CL-600-2D24 et CL-600-2E25. Ces deux limites d'intervalle relatives aux CCMR sont identifiées par les numéros de tâches 262000-202 et 262500-201 du MRB pour faciliter leur suivi par l'exploitant.

**Mesures correctives :**

**Partie I – Applicable aux avions CL-600-2B19**

- A. Nouvelle tâche CMR C26-25-115-02 Remise en état (Essai du pressostat) de la bouteille extincteur de la soute

1. À moins que ce ne soit déjà fait, dans les 60 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, incorporer la nouvelle tâche CMR numéro C26-25-115-02 Remise en état (Essai du pressostat) de la bouteille extincteur de la soute, introduite par la révision temporaire (TR) 2A-74, en date du 5 juin 2020, du MRM CSP A-053, partie 2, annexe A.
  2. Accomplir la tâche d'entretien applicable dans les délais et les intervalles précisés pour la tâche susmentionnée. La TR 2A-74 indique la période de mise en œuvre progressive de la réalisation de la première inspection, conformément à la tâche CMR C26-25-115-02.
  3. Le respect des TR de remplacement ou des révisions ultérieures du MRM approuvées par Transports Canada satisfait également aux exigences de la partie I.A. de la présente CN.
- B. Nouvelle tâche CMR C26-20-131-04 Remise en état (Essai du pressostat) des bouteilles extincteurs du moteur et de l'APU
1. À moins que ce ne soit déjà fait, dans les 60 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, incorporer la nouvelle tâche CMR numéro C26-20-131-04 Remise en état (Essai du pressostat) des bouteilles extincteurs du moteur et de l'APU, introduite par la TR 2A-73, en date du 5 juin 2020, du MRM CSP A-053, partie 2, annexe A.
  2. Accomplir la tâche d'entretien applicable dans les délais et les intervalles précisés pour la tâche susmentionnée. La TR 2A-73 indique la période de mise en œuvre progressive de la réalisation de la première inspection, conformément à la tâche CMR C26-20-131-04.
  3. Le respect des TR de remplacement ou des révisions ultérieures du MRM approuvées par Transports Canada satisfait également aux exigences de la partie I.B. de la présente CN.

**Partie II – Applicable aux avions CL-600-2C10, CL-600-2C11, CL-600-2D15, CL-600-2D24 et CL-600-2E25**

- A. Nouvelle limite d'intervalle relative au CCMR élément I.D. #115/116 Remise en état (Essai du pressostat) des bouteilles extincteurs de la soute (tâche numéro 262500-201 du MRB)
1. À moins que ce ne soit déjà fait, dans les 60 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, incorporer la nouvelle limite d'intervalle relative au CCMR élément I.D. #115/116 Remise en état (Essai du pressostat) des bouteilles extincteurs de la soute, introduite par la TR ALI-0749, en date du 27 avril 2021, du MRM CSP B-053, partie 2, annexe A2.
  2. Dans le cas des bouteilles extincteurs de la soute qui ont déjà fait l'objet d'une remise en état (auparavant appelée essai hydrostatique) le 5 juin 2014 ou avant, effectuer la tâche d'entretien applicable dans les 48 mois à partir de la date d'émission de la TR ALI-0749 (27 avril 2021).
  3. Dans le cas des bouteilles extincteurs de la soute qui ont déjà fait l'objet d'une remise en état (auparavant appelée essai hydrostatique) après le 5 juin 2014, effectuer la tâche d'entretien applicable dans les limites de l'intervalle spécifiées dans la tâche susmentionnée.
  4. Le respect des TR de remplacement ou des révisions ultérieures du MRM approuvées par Transports Canada satisfait également aux exigences de la partie II.A. de la présente CN.
- B. Nouvelle limite d'intervalle relative au CCMR élément I.D. #132/136 Remise en état (Essai du pressostat) des bouteilles extincteurs du moteur et de l'APU (tâche numéro 262000-202 du MRB)
1. À moins que ce ne soit déjà fait, dans les 60 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, incorporer la nouvelle limite d'intervalle relative au CCMR élément I.D. #132/136 Remise en état (Essai du pressostat) des bouteilles extincteurs du moteur et de l'APU, introduite par la TR ALI-0747, en date du 27 avril 2021, du MRM CSP B-053, partie 2, annexe A2.
  2. Dans le cas des bouteilles extincteurs du moteur et/ou de l'APU qui ont déjà fait l'objet d'une remise en état (auparavant appelée essai hydrostatique) le 5 juin 2014 ou avant, effectuer la tâche d'entretien applicable dans les 48 mois à partir de la date d'émission de la TR ALI-0747 (27 avril 2021).
  3. Dans le cas des bouteilles extincteurs du moteur et/ou de l'APU qui ont déjà fait l'objet d'une remise en état (auparavant appelée essai hydrostatique) après le 5 juin 2014, effectuer la tâche d'entretien applicable dans les limites de l'intervalle spécifiées dans la tâche susmentionnée.
  4. Le respect des TR de remplacement ou des révisions ultérieures du MRM approuvées par Transports Canada satisfait également aux exigences de la partie II.B. de la présente CN.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Matthew Weeks

Émise le 13 juin 2022

**Contact :**

Mihaela Kramer, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.